



FICHE ACTION 2.1. : SOUTENIR DES DEMARCHES COLLECTIVES DE VALORISATION, COMMERCIALISATION ET PROMOTION DES PRODUITS DE MONTAGNE

A – DESCRIPTION DE L’ACTION

Il s’agit de soutenir des démarches collectives permettant de mieux valoriser économiquement les ressources naturelles, agricoles et forestières du territoire, en lien avec une gestion durable de ces ressources et une utilisation optimisée des espaces de montagne, dans une perspective de maintien/création d’activités et d’emplois, en concrétisant les principes de la « stratégie du panier de biens » :

- produits directement liés aux ressources de la montagne basque, inscrit dans une démarche qualité et d’ancrage territorial (spécificité/singularité/qualité de ce territoire en lien avec ses patrimoines, ses pratiques et savoir-faire, sa culture et son histoire), initiatives ayant un potentiel de création de nouveaux signes officiels de qualité ou d’identification d’origine.
- nouveaux produits qui viennent enrichir et diversifier le panier de biens, recherche de complémentarité avec les produits/filières existantes.
- mise en réseau des initiatives et coopération des acteurs pour construire des interactions réciproques et des valorisations conjointes, pour créer des complémentarités et synergies entre amont et aval de la filière, entre filières ou entre secteurs d’activité, entre acteurs publics et privés du territoire...
- effort de communication et promotion conjointe pour mieux faire comprendre aux consommateurs la singularité et la spécificité de ses produits (qui combinent leur qualité à un lieu à forte valeur paysagère, patrimoniale, porteur d’identité et d’authenticité), pour renforcer la notoriété conjointe des produits et du territoire.
- innovations (pour enrichir le panier de biens, améliorer la qualité, développer de nouvelles formes de valorisation, mettre en place de nouvelles pratiques partenariales,...).

Type d’investissement

- **Développement de nouveaux produits à partir de ressources locales pas ou peu valorisées** (exemples : ressources végétales forestières, venaison, laine, bois de hêtre) : études, animation, communication, investissement, recherche
- **Création/structuration de filières autour de races rustiques, espèces et variétés végétales locales plus adaptées à la montagne** (dans une optique de valorisation économique) : animation, étude, communication
- **Structuration d’une filière locale bois énergie** (en développant la demande tout en mettant en place une filière d’approvisionnement local garantissant une gestion durable des forêts) : animation, études, investissement
- **Innovations** (dont technologique, organoleptique, organisationnelle) **visant à maîtriser et augmenter la qualité des produits** existants ou à **rechercher de nouvelles voies de valorisation** et diversification des produits : recherche, animation, investissements
- **Organisation de filières d’approvisionnement local** pour les matières premières (dans une démarche qualité/signé d’identification d’origine, relocalisation de la production, maîtrise de la volatilité des prix) : études, animation, investissement logistique
- **Accompagnement de démarches collectives de collecte, transformation, conditionnement commercialisation** visant à maîtriser les coûts, à améliorer les conditions de valorisation, à développer les circuits courts (vente directe, restauration collective, restaurants) : études, animation, communication, investissements
- **Mise en place d’outils/opérations de promotion commune valorisant les produits et leur ancrage territorial "montagne basque"** (dont animation, communication, formation-action auprès des producteurs pour leur permettre de mieux savoir parler de leurs produits, de leur savoir-faire et de leur territoire)

Dépenses éligibles

- Ingénierie interne ou externe : frais salariaux, indemnités de stage, facturation de mise à disposition de personnel, prestation d'ingénierie et/ou de recherche et/ou d'animation
- Frais de mission liés à l'opération (déplacement, restauration, hébergement)
- Frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
- Frais de réception (hébergement, frais de bouche) directement liés à l'opération (événementiel ou séminaire par exemple)
- Diagnostics et/ou études, tests, expertises, prestations de conseil
- Frais de notaire, d'expertise juridique, technique, financière, honoraires d'architecte, achat de licence
- Voyage d'étude et/ou d'échange d'expériences : frais de déplacement, hébergement, restauration, prestations d'intervenants
- Actions et supports de communication liés à l'opération : conception, édition et impression/réalisation de supports de communication papier, photo, audio et vidéo, web et multimédia, signalétique (exemples : panneaux, banderoles, totem,...), relation presse, envoi de mailing et publipostage, achat d'espaces publicitaires
- Outils de sensibilisation à vocation pédagogique et de découverte (exemples : panneau d'interprétation, mallette pédagogique, exposition, jeu, application pour smartphone, outil scénographique)
- Investissements d'équipement et de matériel nécessaires aux actions (dont logiciels, machines, outils, véhicules, équipement mobile, vitrine réfrigérée)
- Travaux de construction ou rénovation de bâtiment (gros œuvre, terrassement, isolation, finitions), travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs
- Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible) et frais afférents (notaire, géomètre,...)
Exclus : matériel d'occasion, contributions en nature, investissements de simple remplacement, aménagement de parking, construction de réseaux de chaleur.

B – BENEFICIAIRES

Collectivités, groupement de collectivités (dont EPCI), établissements publics, collectivités gestionnaires d'estive (dont commissions syndicales), associations foncières pastorales, associations syndicales autorisées, chambres consulaires, associations, organismes privés à caractère commercial (sociétés), sociétés coopératives (dont SCA, SCOP, SCIC, CUMA), syndicats professionnels, organismes de formation et d'enseignement agricole.

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

- Privilégier les projets ayant un caractère innovant
- Privilégier les projets inscrits dans une démarche collective et partenariale
- Privilégier les projets ayant un impact territorial
- Privilégier les projets qui viennent maintenir/conforter/créer de l'emploi et/ou de l'activité sur le territoire
- Privilégier les projets qui intègrent une approche multiusage et/ou qui recherche des complémentarités entre secteurs d'activités

E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Taux maximum d'aide publique : 100%
Taux d'aide Feader par rapport à la dépense publique : 53%
Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F- ARTICULATION AVEC AUTRES FONDS EUROPEENS**Ligne de partage avec le PDRA :**

3.2 - information et promotion de produits sous signe officiel de qualité ; 4.2.A - investissements dans la transformation et commercialisation des produits agricoles par les exploitations agricoles ; 4.2.A investissements dans la transformation et commercialisation des produits agricoles par les industries agroalimentaires > Le soutien de LEADER ira aux démarches collectives allant dans le sens de la

valorisation de la qualité des produits d'une filière et d'ancrage dans une identité territoriale Montagne basque.

8.6.B – investissement dans la mise en place d'un parc de matériel d'exploitation adapté et création de filière locale d'approvisionnement en bois énergie > Le soutien de LEADER viendra davantage accompagner des démarches territoriales que des projets portés seulement par des ETF ou coopératives forestières.

10.2 - conservation des ressources génétiques en agriculture > Le soutien de LEADER privilégiera la protection des races domestiques menacées et la préservation des ressources végétales menacées si elles ont un potentiel de valorisation économique et si elles correspondent à une utilisation optimisée des espaces pastoraux tout en conciliant agropastoralisme et environnement.

Ligne de partage avec le FEDER (axe 4 – transition énergétique et écologique) > Sur le bois-énergie, LEADER n'interviendra pas sur de gros projets d'investissement qui seront réorientés vers le FEDER.

Ligne de partage avec le POI Massif Pyrénées (1.1a – investissement de valorisation des produits pyrénéens par TPE et 1.1b- démarches de filières et mise en réseau et 1.2 – transformation et promotion du bois des Pyrénées) > Alors que le POI impose un plancher de subvention de 30 000 € de FEDER, LEADER interviendra sur les projets de moindre coût.

G – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de résultats : 20 opérations

H – MAQUETTE FINANCIERE

Fiche-action 2.1 : 250 000 € de FEADER